

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	33

FINANCES

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Délibération : **12.2013.083**

Transmis en préfecture le :

6 décembre 2013

Séance du : **5 décembre 2013**

Compte-rendu affiché le **11 décembre 2013**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **26 novembre 2013**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **33**

Président : **Monsieur CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Brigitte FERRERO, Jean-Christian DARNE, Marylène MILLET, Pierre ZACHARIE, Jean-Paul CLEMENT, Odette BONTOUX, Alain GONDET, Yves DELAGOUTTE, Mohamed GUOUGUENI, Dominique DUBET, Marie-Paule GAY, Maryse JOBERT-FIORE, Michel MONNET, Yves GAVault, Agnès JAGET, Isabelle PICHERIT, Fabienne TIRTIAUX, Marie MICHAUD, Guillaume COUALLIER, Etienne FILLOT, Alain PANTAZIAN, Gilles PEREYRON, Catherine ALBERT-PERROT, Christian ARNOUX, Corinne PRINCE, Thierry MONNET, Lucienne DAUTREY

Membres absents excusés à la séance :

Denis LAFAURE, François VURPAS, Bernadette VIVES, Marie-Pierre MOREL

Pouvoirs :

Denis LAFAURE à Yves DELAGOUTTE, François VURPAS à Roland CRIMIER, Bernadette VIVES à Fabienne TIRTIAUX, Marie-Pierre MOREL à Brigitte FERRERO

Membres absents à la séance :

Yves MOLINA

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOBERT-FIORE

Certaines informations, depuis le vote du budget, doivent être intégrées dans une décision modificative.

Sur le budget principal, des crédits doivent être ouverts sur les lignes fluides en raison d'une période de chauffe plus longue l'hiver dernier. La ligne prestation de restauration doit également être ajustée puisque en date d'élaboration du BP, la DSP n'était pas encore contractualisée et la rémunération du titulaire n'était pas connue. Ces dépenses sont cependant équilibrées par des recettes de restauration ajustées également par rapport aux prévisions budgétaires et par un rappel de recettes, lié à la préemption du bail 62 avenue Foch (station de lavage).

En outre, les subventions d'équilibre des FLPA doivent être ajustées en raison de remplacements importants auxquels ont dû faire face les foyers cette année, les remboursements maladie ayant lieu avec un décalage ne permettant pas d'équilibrer ces dépenses.

En section d'investissement aussi, les subventions d'équipement des foyers évoluent, ce afin de prendre en compte les récentes notifications de subventions (CARSAT) qui seront perçues au vu des travaux d'investissement éligibles sur chaque FLPA.

Des crédits sont transférés sur l'opération Beauregard, à hauteur des marchés notifiés et la participation de la Ville dans le cadre du PUP Darcieux Collonges prenant la forme d'un fonds de concours, des modifications d'imputations comptables doivent être effectuées.

Enfin, sur le budget annexe de l'Espace culturel, les recettes liées à la participation de l'État sur certains contrats aidés permettent d'équilibrer la nouvelle dépense de prestation technique nécessaire sur les derniers mois de l'année (dans l'attente de l'arrivée du nouveau régisseur en janvier).

Considérant la nécessité d'ajuster le budget primitif 2013,

Vu la décision modificative 1 n°05.2013.047 du 28 mai 2013,

Vu la décision modificative 2 n°09.2013.073 du 26 septembre 2013

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **ADOPTER** la décision modificative n° 3 telle que détaillée ci-dessous équilibrée en dépenses et en recettes.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Maryse JOBERT-FIORE ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 28 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour Extrait Certifié Conforme,

Le Maire,